

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-88

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises aux entreprises d'assurance, aux mutuelles, aux institutions de prévoyance et aux sociétés de gestion et aux obligations de déclaration de ces entités ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 13 octobre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 13 octobre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI